

REGLEMENT DU JEU

« Dis-moi des mots surdoux »

Nous vous remercions de votre intérêt pour ce Jeu organisé par LASCAD, SNC au capital de 20 160 Euros, dont le siège social est 30 rue d'Alsace – CS 10121 – 92697 Levallois Perret Cedex (France), immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 319 472 775, agissant pour sa marque « Cadum ».

Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation au Jeu. En participant au Jeu, vous acceptez sans réserve le présent règlement ainsi que les conditions d'utilisation de la plateforme accessibles à l'adresse <https://www.facebook.com/terms>.

A ce titre, il est préalablement rappelé que le Jeu n'est pas associé à, géré, ni sponsorisé par Facebook et que les personnes participant et remplissant les conditions décrites à l'article 3 (ci-après « Participant(s) ») ne fourniront d'informations qu'à l'Organisateur et non à Facebook.

Ce règlement peut être consulté sur la plateforme pendant toute la durée du Jeu. Il peut également être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande, pendant la durée du Jeu, auprès de l'Organisateur, à l'adresse indiquée ci-dessous.

ARTICLE 1 : ACCES AU SITE DEFINITIONS

Dans le cadre de ce règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes:

« **Jeu** » : le présent jeu en ligne ; Cadum – Dis moi des mots Surdoux

« **Participant** » ou « **vous** » : le ou la participant(e) au Jeu;

« **Plateforme** » : la plateforme accessible à l'adresse suivante
<https://www.facebook.com/PageOfficielle.Cadum>

« **Organisateur** » ou « **Société organisatrice** » ou « **nous** » : la société LASCAD

ARTICLE 2 : DUREE

Le Jeu se déroulera du 22 août 2016 au 31 décembre 2016 inclus.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

3.1. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES PARTICIPANTS

Le Jeu est entièrement gratuit et sans obligation d'achat.

Le Jeu est ouvert uniquement aux personnes majeures d'au moins 18 ans à la date de début du Jeu et résidant en France Métropolitaine (Corse comprise).

Chaque Participant peut jouer autant de fois qu'il le souhaite pendant toute la durée du Jeu. Néanmoins, un Participant ne peut être tiré au sort qu'une (1) seule fois à chaque tirage au sort (même adresse postale et même nom de famille et même compte utilisateur).

Ne peuvent participer : (i) les membres du personnel de la Société Organisatrice et (ii) les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi que leurs familles respectives (c'est-à-dire les personnes d'un même foyer fiscal).

A cet effet, un justificatif d'identité pourrait vous être demandé.

Vous vous abstenrez de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement. Des moyens techniques ont été mis en place afin de pouvoir vérifier la régularité de la participation au Jeu.

3.3. DEROULEMENT DU JEU

Dans le cadre de l'opération Des mots sur doux, le Participant est invité à :

- Se rendre sur la page <https://www.facebook.com/PageOfficielle.Cadum>
- Cliquer sur « Personnalisez ici votre mot Surdoux ».
- Sélectionner le mot Surdoux de son choix et cliquer sur « Personnalisez votre mot Durdoux »
- Le Participant a la possibilité, s'il le souhaite, d'inscrire le prénom ou le surnom de l'ami à qui le mot Surdoux est destiné. Il doit ensuite valider le mot Surdoux en cliquant sur « Validez votre mot Surdoux ».
- Cliquer sur « Je participe ».
- Remplir le formulaire d'inscription en prenant soin de renseigner toutes les informations obligatoires, signalées comme telles par un astérisque, à savoir : son adresse email, le nom de son proche, le prénom de son proche et l'adresse postale complète de son proche.
- Valider sa participation en cliquant sur « Je valide et je partage » ou « Je valide sans partager ».

3.4. DISPOSITIONS GENERALES

La participation au Jeu se fait uniquement via la Plateforme (et le cas échéant dans la rubrique/page dédiée) conformément aux instructions décrites sur ledit Site. Pour toute question vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : romain.gras@loreal.com

Toute tentative de fraude entraînera immédiatement la disqualification du Participant visé. D'une manière générale, les Participants s'abstiendront de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement. La régularité de la participation au Jeu pourra être vérifiée par les divers moyens techniques dont dispose la Société Organisatrice.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale l'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile. Toute manœuvre frauduleuse ou déloyale avérée entraînera la disqualification immédiate, définitive et sans préavis du Participant. Il est notamment interdit d'utiliser des logiciels « d'inscription automatique » afin de participer au concours. En cas de contestation, seuls les listings feront foi.

Vous vous engagez à nous communiquer des données exactes et nous vous remercions de bien vouloir nous faire part de toute éventuelle modification de ces données vous concernant.

Par ailleurs, votre inscription ne pourra être prise en compte si vous ne remplissez pas les modalités de participation énoncées ci-dessus ou bien si vous nous communiquez des informations erronées.

D'une manière générale, tout Participant s'interdit de publier un texte, dont le contenu serait (i) préjudiciable, menaçant, illégal, diffamatoire, non autorisé, abusif, injurieux, malveillant, incitant à la violence, à la haine raciale, religieuse ou ethnique, vulgaire, obscène, portant atteinte à la vie privée ou aux droits à l'image, (ii) permettant l'identification d'une personne notamment en révélant son adresse et son numéro de téléphone ou portant atteinte à sa vie privée ou à son intégrité physique ou morale, (iii) portant atteinte aux titulaires de droit sur des marques, textes, photographies, images, vidéos, etc. (iv) contraire aux conditions générales d'utilisation de la Plateforme et en particulier

constituant un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence.

Les publications feront l'objet d'une modération et d'un contrôle à la discrétion de la Société Organisatrice.

Seuls les contenus respectant ces conditions seront acceptées par la Société Organisatrice et pourront concourir.

La Société Organisatrice se réserve expressément le droit de refuser la participation de toute personne dont la publication contreviendrait à ces exigences.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET LOTS

4.1 DESIGNATION DES GAGNANTS

Six (6) tirages au sort seront réalisés parmi les Participants afin de déterminer quatre cent cinquante et un (451) gagnants (ci-après « Gagnants »).

Ils seront effectués, les :

- 3 octobre 2016
- 24 octobre 2016
- 15 novembre 2016
- 15 décembre 2016
- 2 janvier 2017
- 3 janvier 2017

Le tirage au sort du 3 octobre 2016 désignera 91 Gagnants qui gagnent chacun un (1) produit du Lot N°2.

Le tirage au sort du 24 octobre 2016 désignera 90 Gagnants qui gagnent chacun un (1) produit du Lot N°2.

Le tirage au sort du 15 novembre 2016 désignera 90 Gagnants qui gagnent chacun un (1) produit du Lot N°2.

Le tirage au sort du 15 décembre 2016 désignera 90 Gagnants qui gagnent chacun un (1) produit du Lot N°2.

Le tirage au sort du 2 janvier 2017 désignera 90 Gagnants qui gagnent chacun un (1) produit du Lot N°2.

Le tirage au sort du 3 janvier 2017 désignera 1 Gagnant qui gagne le Lot N°1.

Les Participants tirés au sort par la Société organisatrice seront désignés comme Gagnants.

Un Participant ayant déjà été désigné comme Gagnant peut concourir dans les tirages au sort suivants.

Les Gagnants désignés obtiendront les dotations définies à l'article 4.2 ci-après.

Les Participants seront informés qu'ils ont gagné leur dotation par l'envoi d'un email à l'adresse indiquée par l'utilisateur lors de sa participation.

4.2 LOTS

Chaque gagnant bénéficiera d'un produit des dotations suivantes :

- Lot n°1 (ci-après « Lot N°1 ») Un (1) week-end spa pour deux (2) personnes en France d'une valeur commerciale de cinq cent (500) euros comprenant le transport depuis la gare TGV ou

routière la plus proche du domicile du Gagnant, un hébergement d'une (1) nuit avec petit déjeuner inclus et un (1) soin pour deux (2) personnes (ci-après « Week-End »).

Le transit entre la gare (TGV ou routière) et l'hôtel n'est pas pris en charge.

Tout ce qui n'est pas pris en compte par la Société Organisatrice est à la charge du gagnant.

Le Gagnant du Week-End déclare faire son affaire des éventuelles formalités administratives nécessaires pour participer au Week-End, et s'engage à ce que son accompagnant effectue les mêmes formalités dans les mêmes conditions. Le Gagnant du Week-End et son accompagnant devront être majeurs à la date de départ du Week-End.

- Lot n°2 (ci-après « Lot N°2 ») : quatre cent cinquante et un (451) packs Cadum personnalisés envoyés à la personne indiquée d'une valeur commerciale de trois euros et trente centimes (3.30€) (ci-après le « Pack »).*

*Prix français moyen constaté

Les dotations des Gagnants du Pack seront envoyées à la personne indiquée par le Participant dans un délai de un (1) à six (6) semaines à compter de la réception du courrier électronique de confirmation et selon les conditions de la poste.

Le Gagnant du Week-End sera contacté par la Société Organisatrice dans les quinze (15) jours suivant la fin du Jeu. Dans le cas où la Société Organisatrice n'arriverait pas à contacter le Gagnant, le Gagnant sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation. Un nouveau tirage au sort sera alors réalisé quinze (15) jours après la tentative de prise de contact avec le Gagnant du tirage au sort précédent.

Le lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne que le gagnant et ne pourra donner lieu à la remise de sa contre-valeur en numéraire. Il est entendu que nous nous réservons la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalente.

Nous ne serons pas tenus d'attribuer le lot, si le gagnant (i) n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription ou (ii) ne s'est pas conformé au présent règlement.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Nous nous engageons à vous rembourser, si vous en faites la demande, les frais engagés pour vous connecter au Site et participer au Jeu et ce dans la limite de 3 minutes de connexion par foyer fiscal, soit la somme de 0.11 euro TTC pour la première minute, et 0.02 euros TTC pour les 2 minutes suivantes. Toute connexion s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (par câble, ADSL, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. La demande de remboursement devra remplir les conditions suivantes :

- nous être envoyée par écrit à l'adresse postale mentionnée au deuxième paragraphe de l'article 10 au plus tard un mois après la fin du Jeu (le cachet de la poste faisant foi) ;
- indiquer votre nom, prénom et adresse postale personnelle ;
- joindre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel vous êtes abonné, faisant apparaître la date et l'heure de votre connexion au Site et de participation au Jeu, ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Tous frais de timbres que vous aurez engagés afin de nous adresser des demandes relatives à l'une quelconque des dispositions du présent règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g), sur simple demande. Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 20 centimes d'euro TTC le feuillet, sur simple demande.

Les remboursements seront effectués par chèque ou par virement bancaire, selon notre choix, adressés dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription.

Les frais dont le remboursement n'a pas été prévu par le présent règlement resteront à votre charge.

ARTICLE 6 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier, accompagné d'une photocopie de votre pièce d'identité ou de votre passeport, à l'adresse suivante :

Département Marketing LaSCAD,
30 rue d'Alsace
Levallois Perret 92300

Ou à l'adresse électronique suivante : romain.gras@loreal.com

Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Les informations collectées dans le cadre du Jeu pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve d'avoir obtenu votre accord préalable via la case à cocher présente sur le formulaire d'inscription au Jeu. Par ailleurs, et si vous l'avez autorisé en cochant la case à cet effet, nous pourrions être amenés à transférer vos données personnelles à nos partenaires.

Enfin, si vous faites partie des gagnants, vous nous autorisez d'ores et déjà, gratuitement, à publier sur le Site votre nom, prénom, âge, ville, civilité pendant une durée d'un an.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

Par ailleurs, il ne sera attribué qu'une dotation par gagnant dans l'hypothèse où un bug informatique entraînerait par erreur la délivrance de plusieurs messages « gagnants » à un seul et même destinataire.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Cependant, si une défaillance dans le système de détermination des gagnants survenait entraînant la désignation d'un nombre excessif de gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard de l'ensemble des participants au-delà du nombre total de dotations annoncées dans le présent règlement et dans la publicité. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, l'Organisateur pourra décider de déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de détermination des gagnants et d'annuler le jeu, et à son choix, d'organiser à nouveau le jeu à une période ultérieure. L'Organisateur se réserve toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'annulation du Jeu et d'attribuer les dotations valablement gagnées si la détermination des gagnants effectifs est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les participants.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au Jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

Si des circonstances exceptionnelles l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de reporter, écourter, proroger, modifier, annuler ou suspendre le Jeu et sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée de ce fait. Dans ce cas, nous vous en informerons dans les meilleurs délais via le Site.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Nous pouvons être amenés à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable.

Toute modification sera intégrée dans le présent règlement, fera l'objet d'une annonce sur le Site.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

ARTICLE 9 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Ce règlement peut être consulté à l'adresse <https://dismoidesmotssurdoux.fr/Reglement.pdf> pendant toute la durée du Jeu et peut être envoyé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse suivante :

Département Marketing LaSCAD
30 rue d'Alsace
Levallois Perret 92300

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu sera soumis aux tribunaux français compétents.
